Annexe : Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Références :
- Article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoyant l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire ;
-Décret d'application n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle.

Les modalités d'aménagement du temps proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes conformément au règlement intérieur de l'école.

- **Ecole**

Nom de l'école : ……
Directeur.trice de l'école : ……
Commune : ……
Circonscription : ……

- **Demande d'aménagement du temps de présence en PS l'après-midi**

Je soussigné (e)……
Demande que l'enfant……
Bénéficie d'un aménagement du temps de présence l'après-midi
Pour le motif suivant :……..et selon les modalités ci-dessous :

JOURS	Reviendra à l'école à …h	Ne reviendra pas à l'école durant les après-midi de classe
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

- **Avis du directeur de l'école**

Date de réception de la demande :
Avis favorable ❑ Avis défavorable ❑ pour le motif suivant :

Date, signature et cachet du directeur de l'école

- **Décision de l'Inspecteur de** l'Education **nationale**

Date de réception de la demande :
Avis favorable ❑ Avis défavorable ❑ pour le motif suivant

Date, signature et cachet de l'IEN